

Rapport de la commission des finances du conseil de Bassins

Préavis Municipal N° 07/21 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation pour des legs, donations et successions :

Date de la séance : 31 août 2021 et 13 septembre 2021

Membres présents de la commission : Mmes Floriane André, Claudia Witte et Messrs. Gian Reto Gotsch (Président), Manfred Elmer, Stéphane Martin, Nicolas Sudan (rapporteur).

Absent : M. Hugues Rubattel

Membre présent du bureau : M Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Mme Sonia Pittet (syndique), M. Denis Currat

Les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis 07/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité d'une autorisation pour des legs, donations et successions générales.

La Commission des Finances qui s'est ensuite réunie le lundi 13 Septembre 2021 (absents : M. Elmer) est de l'avis que ces autorisations sont nécessaires afin que la Municipalité puisse accepter des legs, donations et successions à concurrence d'un montant fixé à CHF 50'000.--, sans délai et que le préavis présenté répond parfaitement à cette demande.

La Commission des Finances note cependant que malgré le fait d'octroyer à la Municipalité une autorisation pour l'acceptation de legs, donations et successions à hauteur d'un montant de CHF 50'000.--, il serait appréciable que la Municipalité communique régulièrement au Conseil Communal, les cas où elle aurait accepté de tels legs, dons ou succession.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 07/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité, d'une autorisation pour des legs, donations et successions,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 07/21 relatif à l'obtention, par la Municipalité, d'une autorisation pour des legs, donations et successions et:

1. D'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions jusqu'à concurrence de 50'000 CHF par cas,
2. Cette autorisation est valable pour la législature 2021-2026, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2026,
3. De relever la Commission de son mandat.

Fait à Bassins, le 13 septembre 2021

Floriane André



Claudia Witte



Gian Reto Gotsch



Manfred Elmer



Stéphane Martin
Rapporteur



Hugues Rubattel



Nicolas Sudan